



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques Publiques
Pôle de Coordination et d'Instruction

Cellule du Développement Durable

Arrêté préfectoral n°2019 - DPP- CDD-0014 du **28 MARS 2019**

OBJET: Mise en demeure de régularisation ou cessation d'activité relative à l'installation de stockage de véhicules hors d'usage.

Établissement BRIFF'AUTO sis commune de Chorges

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'Environnement, notamment son titre 1^{er} du livre V et les dispositions de l'article L171-7;

VU le rapport et les propositions de l'Inspection des Installations Classées en date du 5 février 2019 ;

VU le projet d'arrêté porté le 5 février 2019 à la connaissance du demandeur par l'inspecteur des installations classées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que l'installation de stockage de véhicules hors d'usage située au sein de l'établissement Briff'Auto, implanté lieu-dit « La Grande Ile », parcelles n°977, n°1277 et n°1278 est exploitée sans l'autorisation requise au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Installation

Monsieur Rémy Briffotiaux, pour ses installations de stockage véhicules hors d'usage situées au sein de l'établissement Briff'Auto, la Grande Ile, commune de Chorges, est mis en demeure de régulariser la situation administrative de son établissement, sous un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal Administratif de Marseille. Pour l'exploitant, le délai de recours est :

- de deux mois à compter de la date de notification du présent acte pour l'exploitant
- de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publication ou d'affichage de cet arrêté pour les tiers.

ARTICLE 3 : Publicité

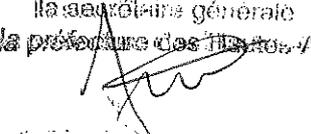
Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de 2 mois.

ARTICLE 4 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture des Haute-Alpes, Monsieur le Maire de Chorges, Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie Nationale, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera déposée et affichée en mairie de Chorges.

La préfète

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale
de la préfecture des Hautes-Alpes


Agnès CHAVANON